

Dossier de demande de Permis de Construire

Projet de Centrale Photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat

Maître d'Ouvrage:
**SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE SAINT LEONARD DE NOBLAT**

Adresse de Correspondance :

**EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidailhan 31130 Balma
Tel : 05 34 26 52 90
mail : henry.cazalis@edf-re.fr**

Adresse du Demandeur :

**EDF Renouvelables France
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex**

Région NOUVELLE AQUITAINE
Département Haute-Vienne (87)
Commune de Saint-Léonard-de-Noblat - 87400



Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Pièces Administratives	1
Formulaire de demande de permis de construire.....	2 à 6
Bordereau de dépôt des pièces jointes.....	7 à 9
Déclaration des éléments du calcul des impositions	9 à 10
Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France.....	11 à 12
Extrait K-BIS EDF Renouvelables France.....	13
Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Leonard de Noblat.....	14
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	15
PC 1 - Plan de situation du projet	17
Localisation générale de la centrale photovoltaïque.....	18
Vue aérienne	19
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	20
PC 2 - Plans de masse des constructions	21
Plan de masse général du projet - Etat Existant.....	22
Plan de masse général du projet - Etat Projeté	23
Plans de masse du projet - Etat Projeté	24 à 30
PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction	31
Plan de localisation de la Coupe AA' et BB'	32
Coupe AA' - Etat existant et état projeté	33
Coupe BB' - Etat existant et état projeté	34
Coupe d'une structure photovoltaïque.....	35
Coupe du poste de livraison	36
Coupe des postes de conversion 1 et 2	37
PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	39 à 41
PC 5 - Plans des façades et des toitures	43
Plan modèle d'une structure photovoltaïque.....	44
Plan modèle des postes de conversion 1 et 2	45
Plan modèle du poste de livraison	46
Plan modèle de la clôture	47
Plan modèle des portails	48
PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	49
Plan de localisation des points de vue des photomontages proches.....	50
Photomontages.....	51 à 53
Plan de localisation des points de vue des photomontages lointains.....	54
Photomontages.....	55 à 56
PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	57
Plan de localisation des points de vue photographiques.....	58
Photographies	59 à 61
PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	63
Plan de localisation des points de vue photographiques	64
Photographies.....	65 à 66
PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)	67
PC 11-2 - Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 (incluse dans l'Étude d'impact)	69

Contenu

- *Formulaire de demande de permis de construire (CERFA 13409*07)*
- *Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France*
- *Extrait K-BIS EDF Renouvelables France*
- *Extrait K-BIS de la SAS Centrale Photovoltaïque de SAINT LEONARD DE NOBLAT*
- *Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet*
- *Tableau récapitulatif des coordonnées du poste de livraison et des postes de conversion*

Pièces Administratives

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____
 Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT, Raison sociale : _____

N° SIRET : 522761177400016 Type de société (SA, SCI,...) : SAS (Société par Actions Simplifiées)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : AUGEIX Prénom : David

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B
 Lieu-dit : Chez EDF renouvelables France Localité : PARIS La Défense Cedex
 Code postal : 92932 BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : CAZALIS Prénom : Henry

OU raison sociale : EDF Renouvelables France

Adresse : Numéro : 8 Voie : Rue de Vidailhan
 Lieu-dit : _____ Localité : BALMA
 Code postal : 31130 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0534265290 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : henry.cazalis@edf-re.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
 Lieu-dit : MALEPLANE Localité : _____
 Code postal : 87400 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)
 Préfixe : _____ Section : B Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____ voir détail page 9/17

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

Lotissement
 Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
 Terrain de camping
 Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
 Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
 Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
 Aménagement d'un golf
 Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 Contenance (nombre d'unités) : _____
 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 o Superficie (en m²) : _____
 o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
 Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

Création d'une voie
 Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3/18

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

4/18

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75011 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 01 42 08 96 20 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :  Cachet de l'architecte : 

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15° et orientées vers le sud et d'une hauteur de 2,6m. Il se situe sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat sur une superficie de 70 444m² cloturés. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend deux postes de conversion et un poste de livraison.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :

- Poste de livraison d'une surface de plancher de 19,5m² et d'une hauteur de 2,5 m
Aspect extérieur en enduit, portes et zinguerie Vert mousse RAL 6005
- Poste de conversion d'une hauteur de 3 m - Surface dalle extérieure de 20m²
Aspect extérieur Gris Fer RAL 7011
- Poste de conversion d'une hauteur de 3 m - Surface dalle extérieure de 34,16m²
Aspect extérieur Gris Fer RAL 7011
- Clôture grillagée de 2 m de haut - Vert mousse RAL 6005
- Un portail coulissant de 13m et un portail à battant de 5m de large «3m+2m» et de 2m de haut
Vert mousse RAL 6005

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie		73,66				73,66
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		73,66				73,66

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémiés, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémiés, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7/18

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir (distinct de la présente demande).

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : _____

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8/18

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(Informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.*
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Toulouse
Le : 27/07/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-dessous.

Il Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité :

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 1336
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16 090

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 1330
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 710

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 46
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27 750

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 15
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16 380

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 14
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17 400

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 45
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 060

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 903
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10 850

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 36
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 500

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 108 740



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41-4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] 3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :73,66.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		73,66	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : _____
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : _____ m².
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : _____
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : _____
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : _____
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : _____ 30 505 m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
 Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
 Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
 La superficie de votre unité foncière : _____ m².
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : _____ m².
 La valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €/m².
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : _____ m².
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : _____

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : <input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : <input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive <input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1 ^{er} du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1 ^{er} alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 ^e (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 ^e (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 ^e du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
 Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date : 27/07/2020
 Nom et Signature du déclarant : H. David AUGERIX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR REGIONAL SUD ET OUTRE MER – ACTIVITES TERRESTRES EDF
RENOUVELABLES FRANCE**

EXTRAIT

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 23 janvier 2019,

J'ai constaté que la taille de la société EDF Renouvelables France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Régional Sud¹ et Outre-mer² concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, vous êtes responsable du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût pour la région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer (Corse et Outre-mer constituent conjointement les « Zones Non Interconnectées » ou « ZNI »). Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité,
- l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

ces responsabilités prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

[...]

¹ La Région Sud étant définie par l'ensemble des départements suivants : 01, 03 à 07, 09, 11 à 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30 à 34, 38, 40, 42, 43, 46 à 48, 63 à 66, 69, 73, 74, 81 à 84 et 87.

² L'Outre-mer étant défini par les territoires suivants : l'ensemble des DROM et des COM.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir, tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes les juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter EDF Renouvelables France, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'Etat, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toute société, établissement, association, syndicat, groupement ou organisme divers dont l'activité rentre dans vos missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dans lesquelles EDF Renouvelables France détient des participations et dont elle est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Sur le territoire de la Région Sud et Outre-mer, dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement ou à la construction d'un Projet ;
 - o négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux
 - o répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;

- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Sud et Outre-mer concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[...]

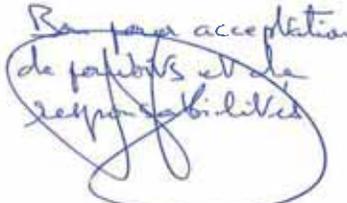
La présente délégation prend effet et annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité, à compter du 23 janvier 2019.

Fait à Paris La Défense, le 21 mars 2019 en deux exemplaires

Nicolas COUDERC
Directeur Général Adjoint³

Bon pour délégation de pouvoirs


David AUGÉIX
Directeur Régional Sud et Outre-mer⁴

Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilités


³ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

⁴ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

Code de vérification : c6e90nnxCW
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	20/02/2001
Dénomination ou raison sociale	EDF Renouvelables France
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	100 500 000,00 Euros
Adresse du siège	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	EDF Renouvelables
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du G1 de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Activité(s) exercée(s)	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité	05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Lyon
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
- Mention du 13/01/2003	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Extrait K-BIS SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2010B06978

Code de vérification : jrxdjESN9S
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2010B06978

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 23 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	527 617 740 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/10/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention du 16/08/2011</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 21/06/2011
<i>- Mention du 16/08/2018</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2018
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/10/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	100 Esplanade du Général de Gaul -Coeur Défense-Tour B - 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	-Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Limoges

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Tableau récapitulatif du foncier concerné par le poste de livraison et les postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Surface des constructions (m ²)	Adresse Lieu-Dit
Poste de livraison	B-36	1 500	19,5	AV GABRIEL PERI
Poste de conversion 1	B-14	17400	20	MALEPLANE
Poste de conversion 2			34,16	
	TOTAL	18 900	73,66	

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Adresse Lieu-Dit
Structures photovoltaïques	B-1336	16090	MALEPLANE
	B-1330	13710	
	B-46	27750	
	B-15	16380	
	B-14	17400	
	B-45 *	5060	
	B-903	10850	
	TOTAL	107240	

*la parcelle B45 est uniquement concernée par l'implantation de la clôture à créer

Tableau récapitulatif des caractéristiques du poste de livraison et des postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Altitude au sol (m NGF)
		Longueur	Largeur	Hauteur	
Poste de livraison	B-36	7,5	2,6	2,6	303,5
Poste de conversion	B-14	8,2	2,44	3	322
Poste de conversion	B-14	14	2,44	3	322

Contenu

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

PC1 - Plan de situation du terrain

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



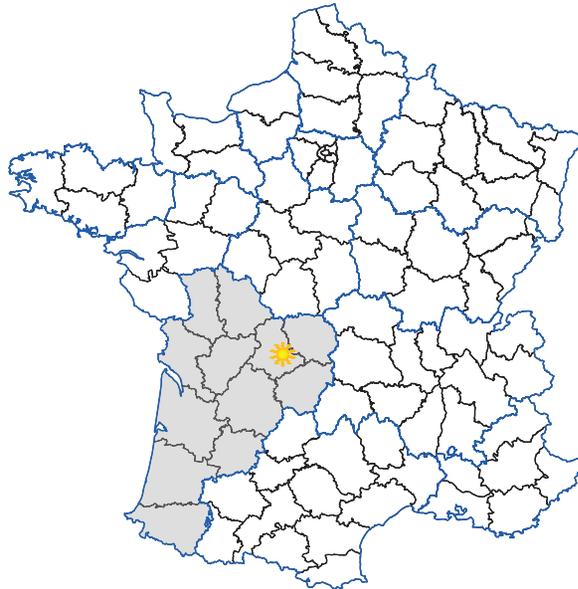
EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Localisation générale
du projet

Légende

 Localisation de la Centrale Photovoltaïque

 Emprise du projet



Carte de situation nationale



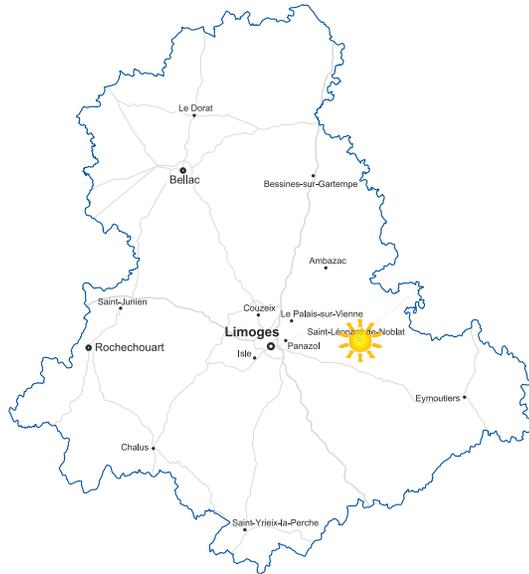
Architecte



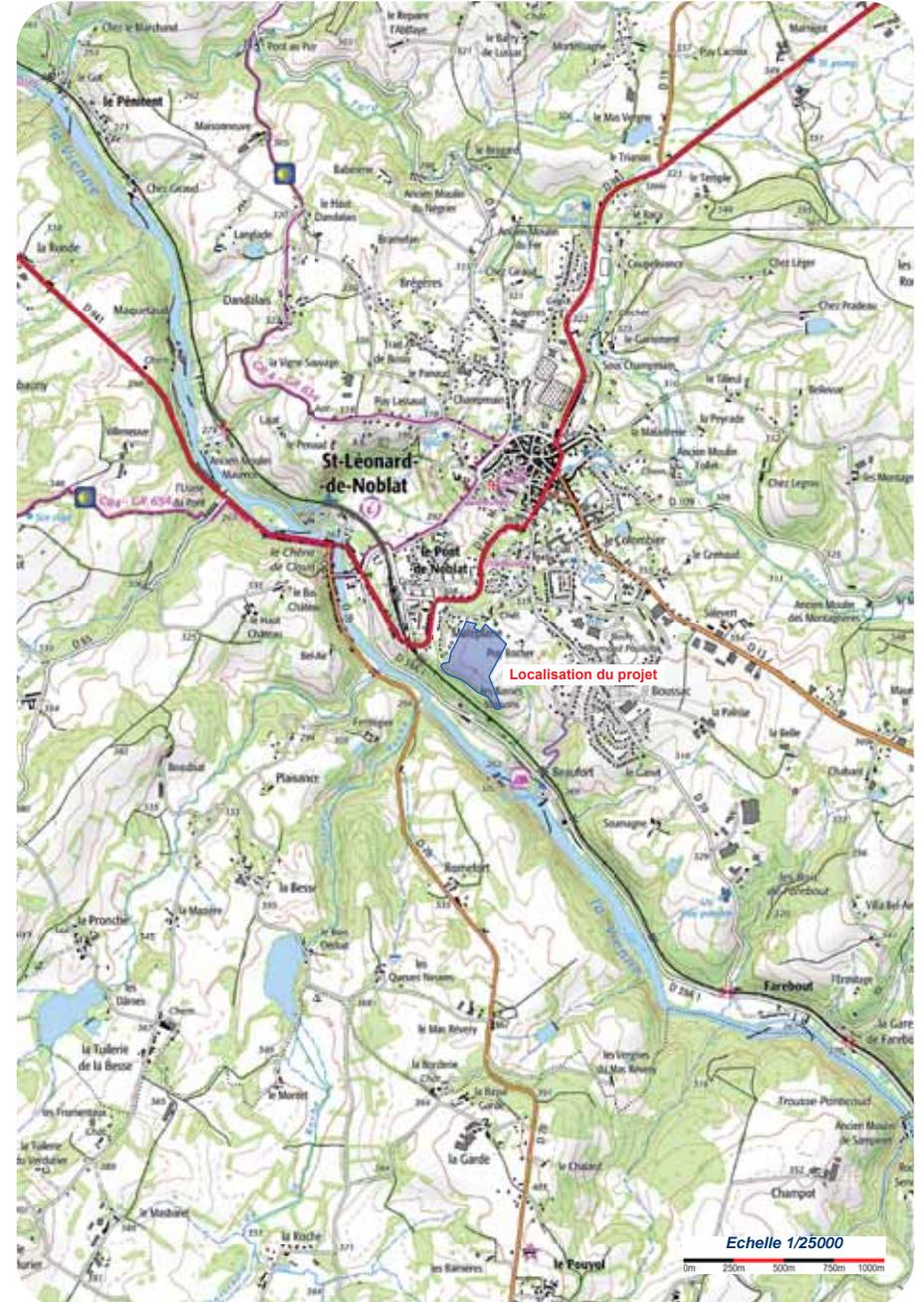
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Carte de situation départementale



Echelle 1/25000



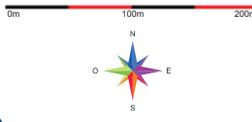
Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
de Saint Léonard de Noblat
Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Vue aérienne

Légende



Echelle 1/4000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

Plan cadastral du foncier
concerné par le projet

Légende

-  Emprise du projet
-  Foncier Concerné par le permis de construire
-  Limites parcellaires
-  Cours d'eau
-  Bâtiment existant dur
-  Bâtiment existant léger
-  Limite de section
-  Limite de lieu-dit
-  Chemin de fer

Echelle 1/2500

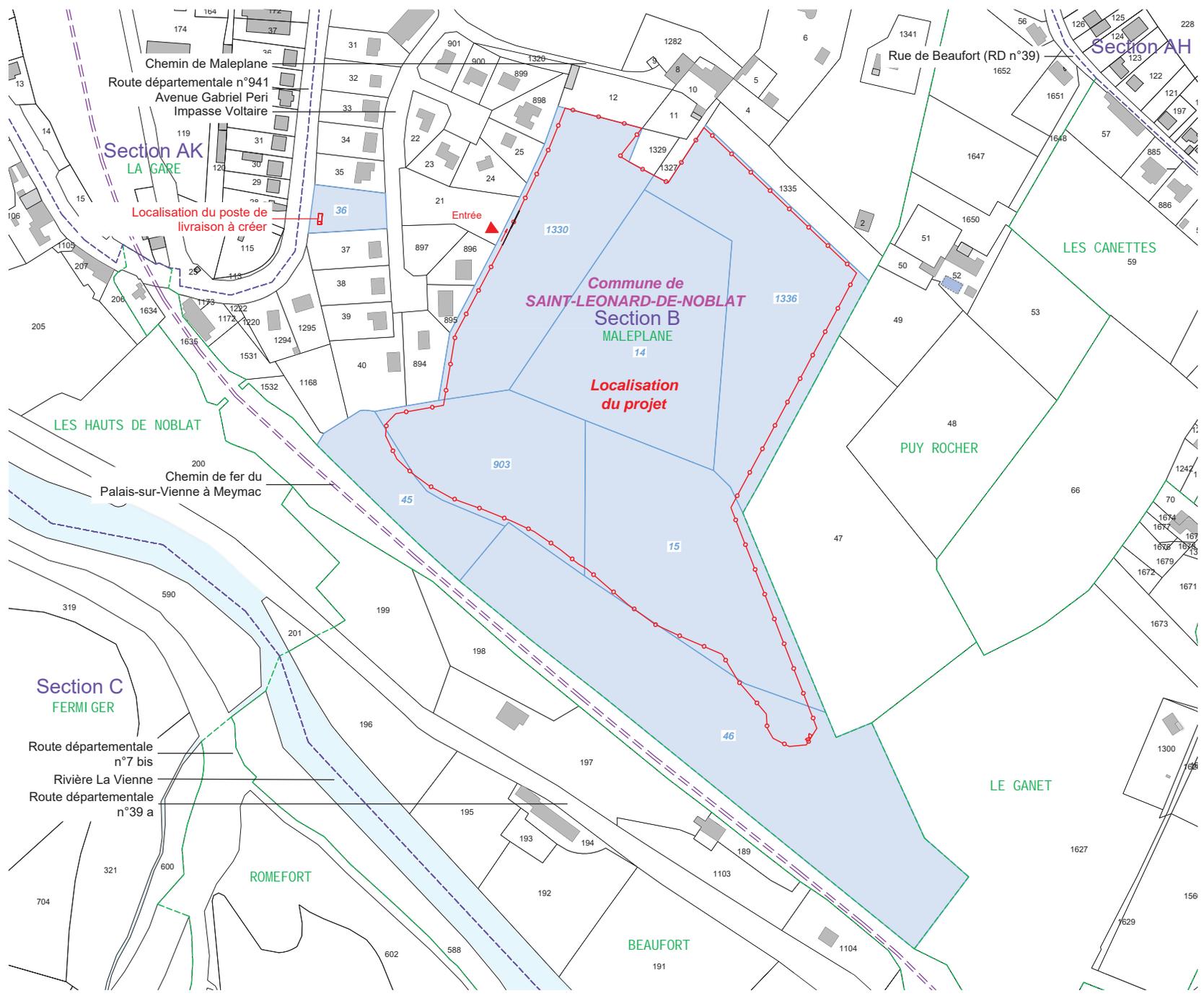


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



PC2 - Plans de masse des constructions

Contenu

- Plan de masse général du projet
Etat Existant
- Plan de masse général du projet
Etat Projeté
- Plan de masse de l'entrée principale
et du poste de livraison
- Plan de masse du poste de
conversion
- Plan de masse du projet en limite sud
ouest
- Plan de masse du projet en limite sud
est
- Plan de masse du projet en limite
nord est

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Plan de masse
général du projet
Etat Existant

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- - - - - Chemin de fer
- Espace boisé
- Arbres isolés
- Cours d'eau
- Emprise du projet
- - - - - Limite de section
- - - - - Limite de lieu-dit
- Courbe de niveaux
- Bâtiment existant dur
- Bâtiment existant léger

Echelle 1/2000

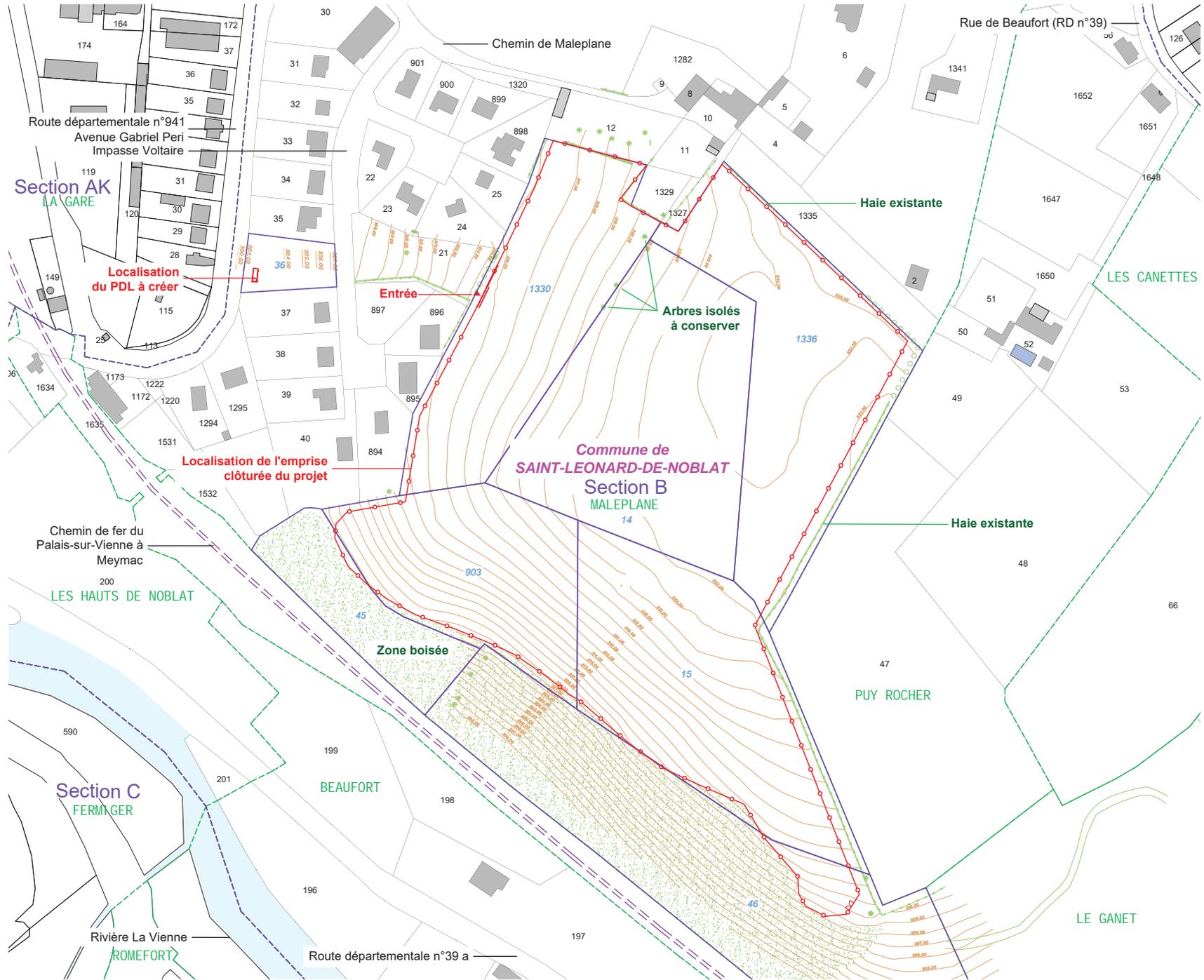


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

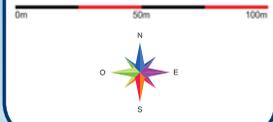


Plan de masse
général du projet
Etat Projeté

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- - - Chemin de fer
- - - Limite de section
- - - Limite de lieu-dit
- Structures Photovoltaïques
- ▨ Piste renforcée+ aire de lavage
- ▨ Piste périphérique
- Poste de Livraison
- ▨ Postes de Conversion 1 et 2
- Clôture + portail à créer
- Espace boisé
- Arbres isolés
- Haie
- Haie à créer autour du PDL
- Merlon à créer

Echelle 1/2000

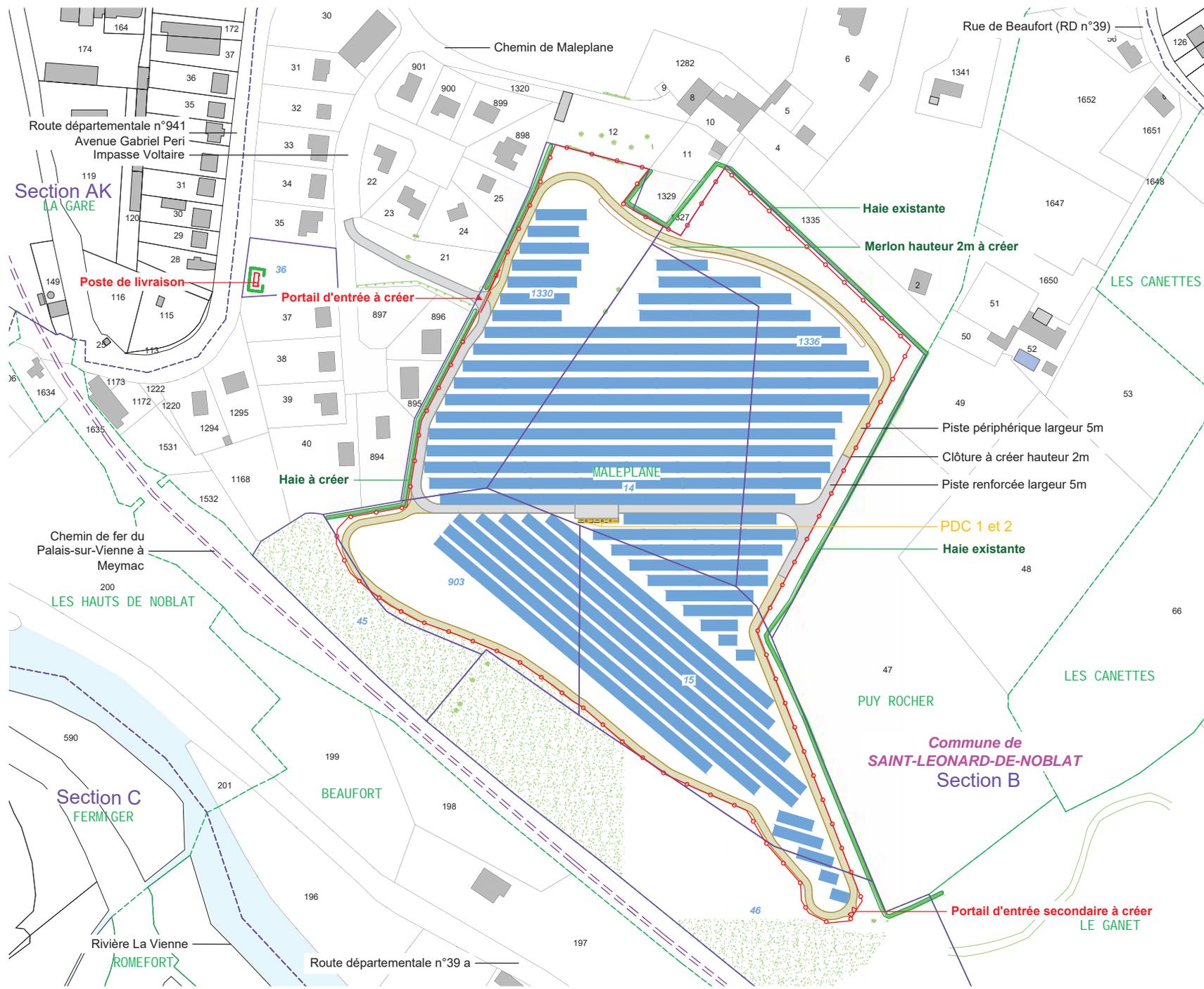


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Plan de masse
 de l'entrée principale
 et du poste de livraison

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- - - Limite de section
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+ aire de levage
- Piste périphérique
- Poste de Livraison
- Clôture + portail à créer
- Arbres isolés
- Haie existante
- Haie à créer
- Haie à créer autour du PDL
- Courbe de niveaux
- Bâtiment existant dur

Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

24

PC2

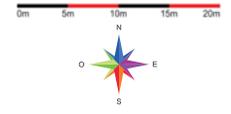


Plan de masse
 en limite nord-ouest

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+ aire de levage
- Piste périphérique
- Clôture + portail à créer
- Arbres isolés
- Haie existante
- Haie
- Merlon à créer
- Courbe de niveaux
- Bâtiment existant dur
- Bâtiment existant léger

Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Plan de masse
en limite nord-est

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24** Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- ▭ Structures Photovoltaïques
- ▭ Piste périphérique
- Clôture à créer
- Arbres isolés
- ▬ Haie existante
- ▬ Haie
- ▭ Merlon à créer
- Courbe de niveaux
- ▭ Bâtiment existant dur
- ▭ Bâtiment existant léger

Echelle 1/500



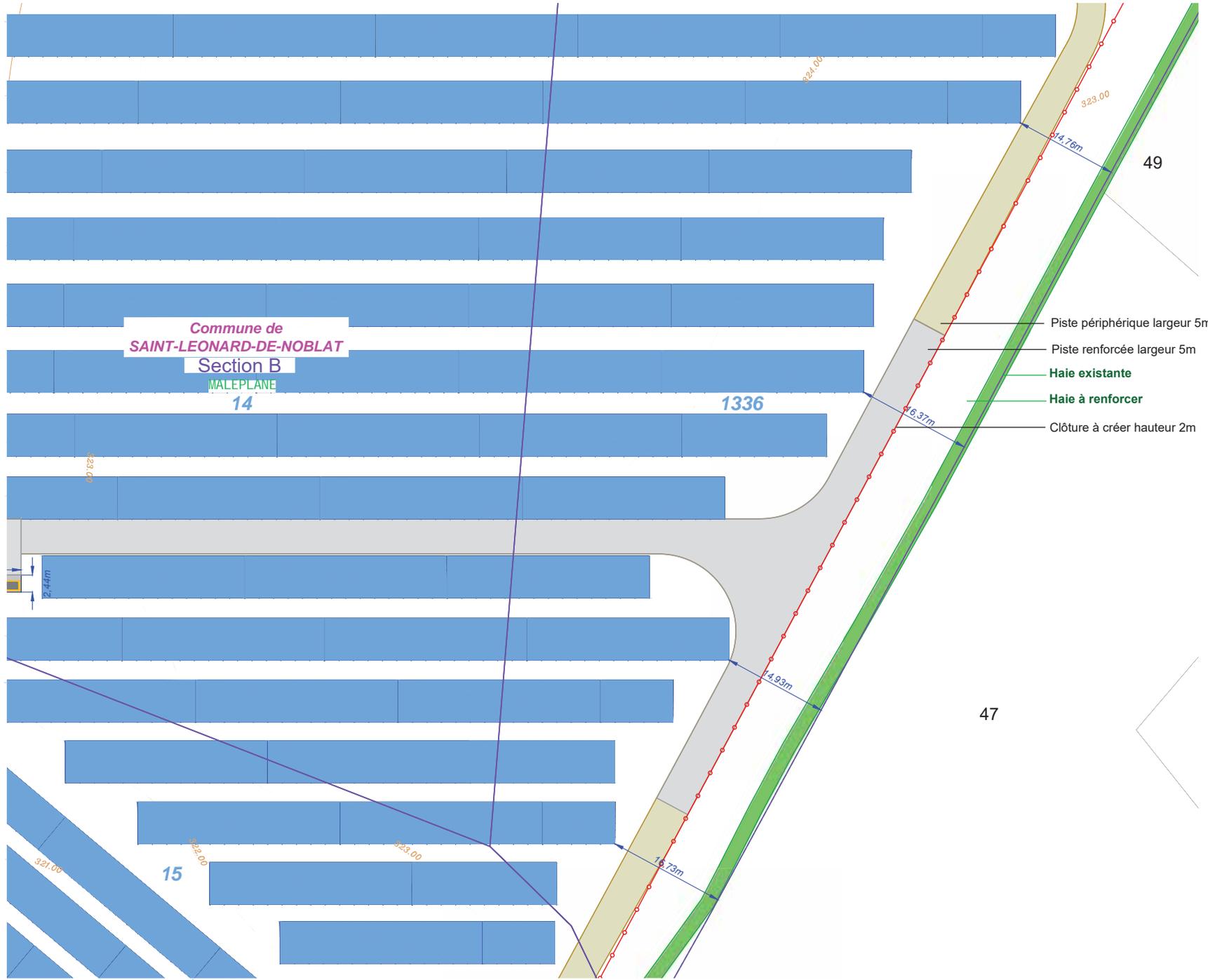
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 244 R.C.S. PARIS



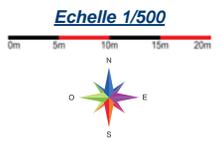
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma





**Plan de masse
en limite est**

- Légende**
- 14 Numéro de la parcelle concernée
 - Limites de la parcelle concernée
 - 24 Numéros Parcellaires
 - Limites Parcellaires
 - Structures Photovoltaïques
 - Piste périphérique
 - Piste renforcée+ aire de levage
 - Clôture à créer
 - Postes de Conversion 1 et 2
 - Haie à renforcer
 - Haie existante
 - Courbe de niveaux



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF
renouvelables

EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Plan de masse
en limite sud-est

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin de fer
- Limite de lieu-dit
- Structures Photovoltaïques
- Piste périphérique
- Clôture et portail à créer
- Espace boisé
- Haie à renforcer
- Arbres isolés
- Haie existante
- Courbe de niveaux

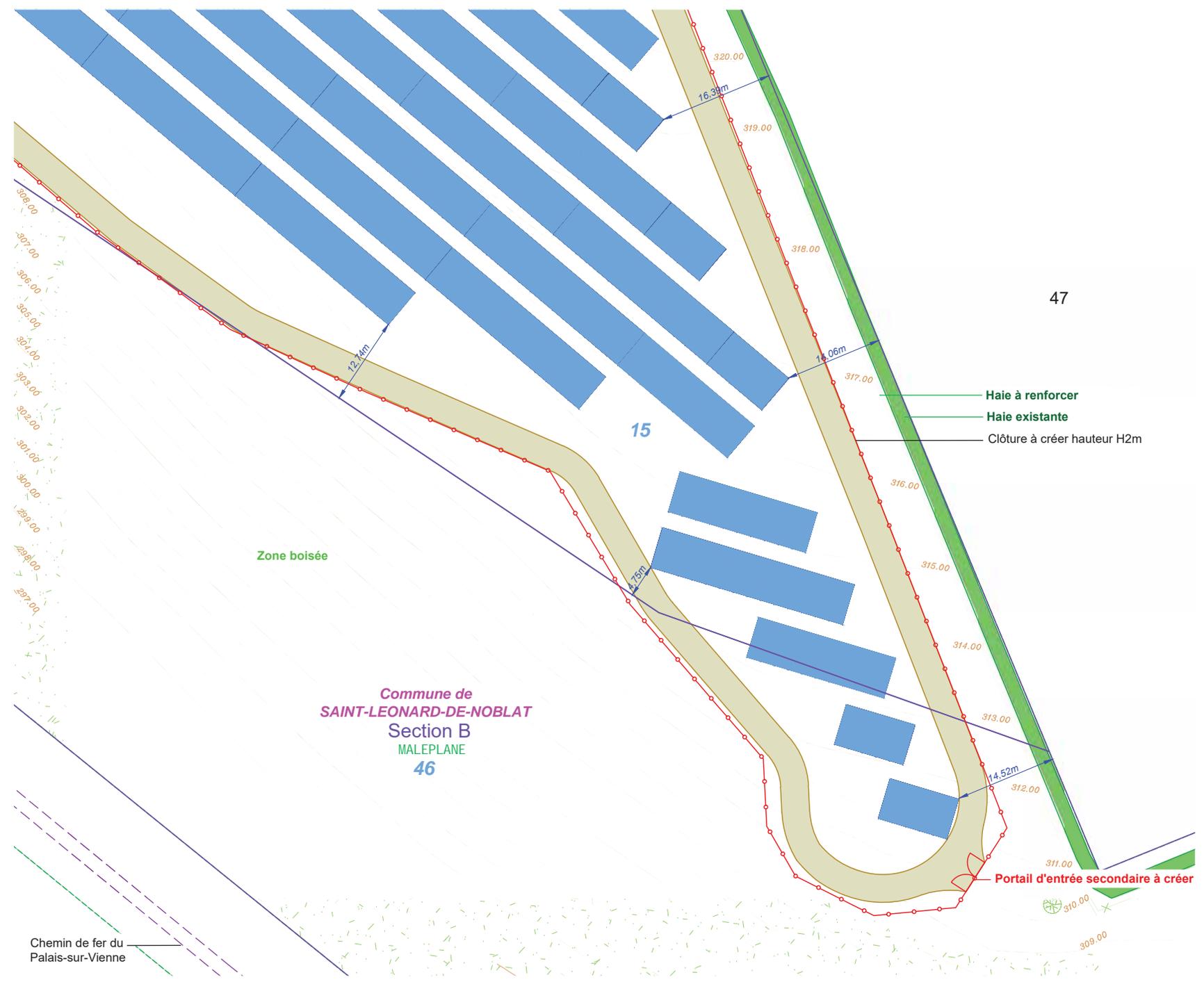
Echelle 1/500

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS

EDF
 renouvelables

EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Chemin de fer du Palais-sur-Vienne

Haie à renforcer
 Haie existante
 Clôture à créer hauteur H2m

Portail d'entrée secondaire à créer

Plan de masse des
 postes de conversions 1 et 2

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- - - - - Chemin de fer
- Structures Photovoltaïques
- ▬ Piste périphérique
- ▬ Piste renforcée+ aire de levage
- Postes de Conversion 1 et 2
- Clôture à créer
- Espace boisé
- Arbres isolés
- Courbe de niveaux

Echelle 1/500

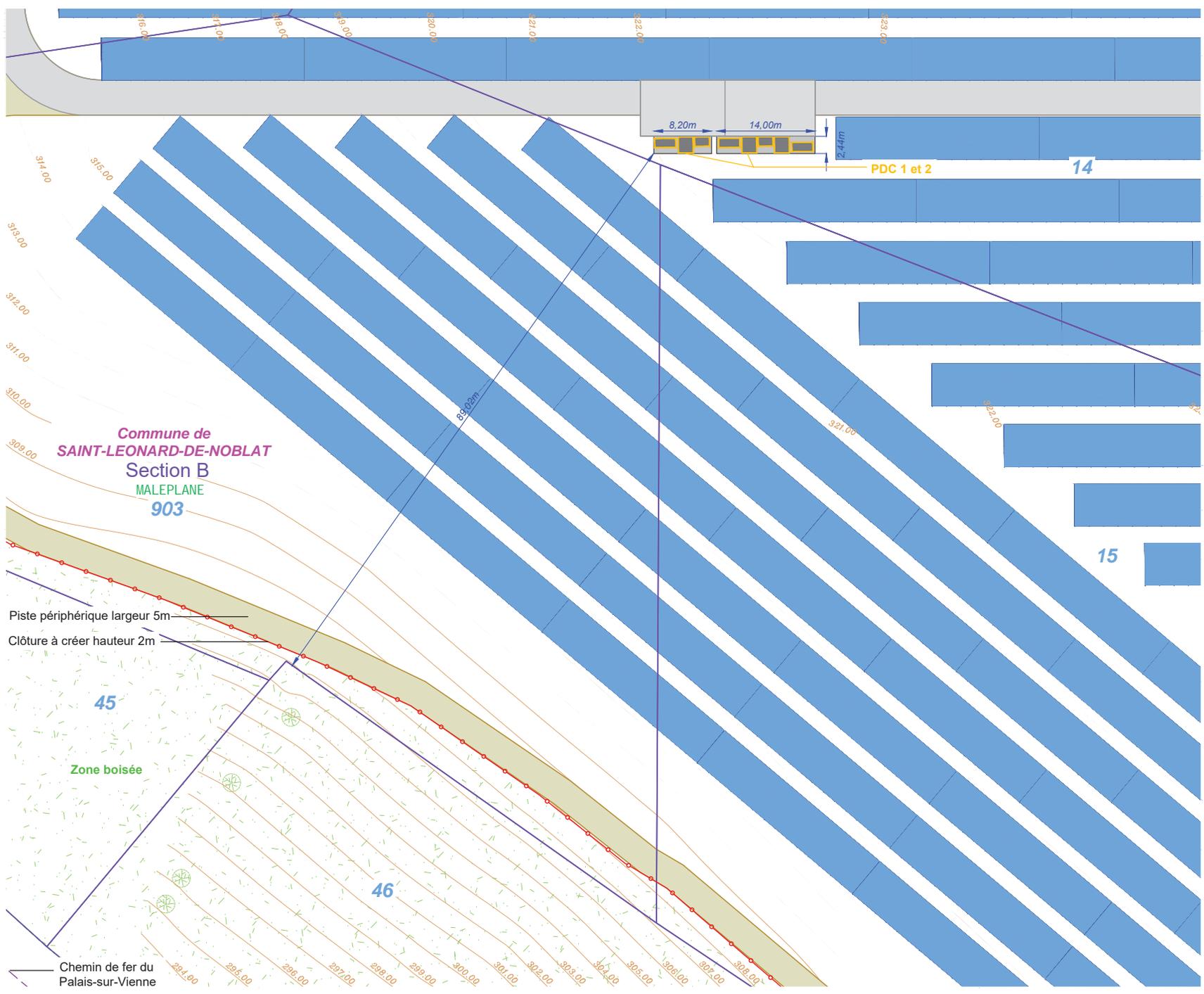


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

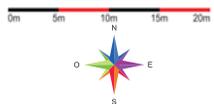


Plan de masse
du projet en limite est

Légende

- 14 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 24 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+ aire de levage
- Piste périphérique
- Postes de Conversion 1 et 2
- Clôture à créer
- Arbres isolés
- Haie existante
- Haie à créer
- Courbe de niveaux
- Bâtiment existant dur

Echelle 1/500



Architecte

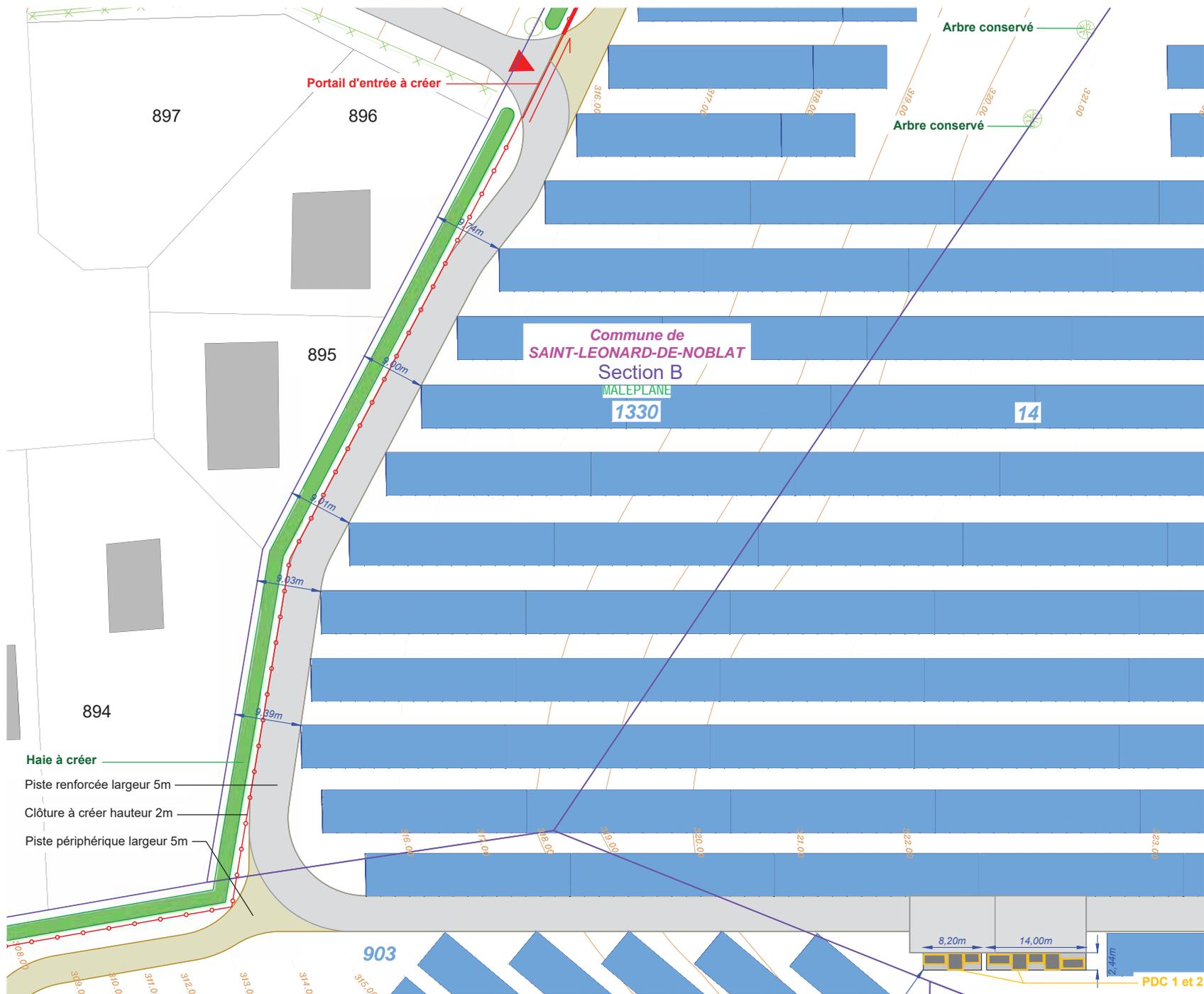
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

30

PC2



PDC 1 et 2

PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
de Saint Leonard de Noblat
Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

- Plan de Localisation des Coupes AA' et BB'
- Coupe AA' - Etat existant et projeté
- Coupe BB' - Etat existant et projeté
- Coupe d'une structure
- Coupe du poste de livraison
- Coupe du poste de conversion

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

PC3

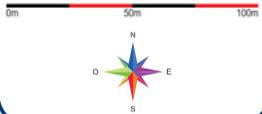
31

Plan de Localisation
des Coupes AA' et BB'

Légende

- 129 Numéro de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 123 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- - - - - Route et chemin
- - - - - Limite de section
- ▬ Structures Photovoltaïques
- ▬ Piste renforcée+ aire de levage
- ▬ Piste périphérique
- ▭ Poste de Livraison
- ▭ Poste de Conversion
- ▭ Citerne 90m3
- ▬ Clôture + portail à créer
- ▬ Espace boisé classé
- ▬ Limite communale
- ▬ Courbe de niveaux

Echelle 1/2000

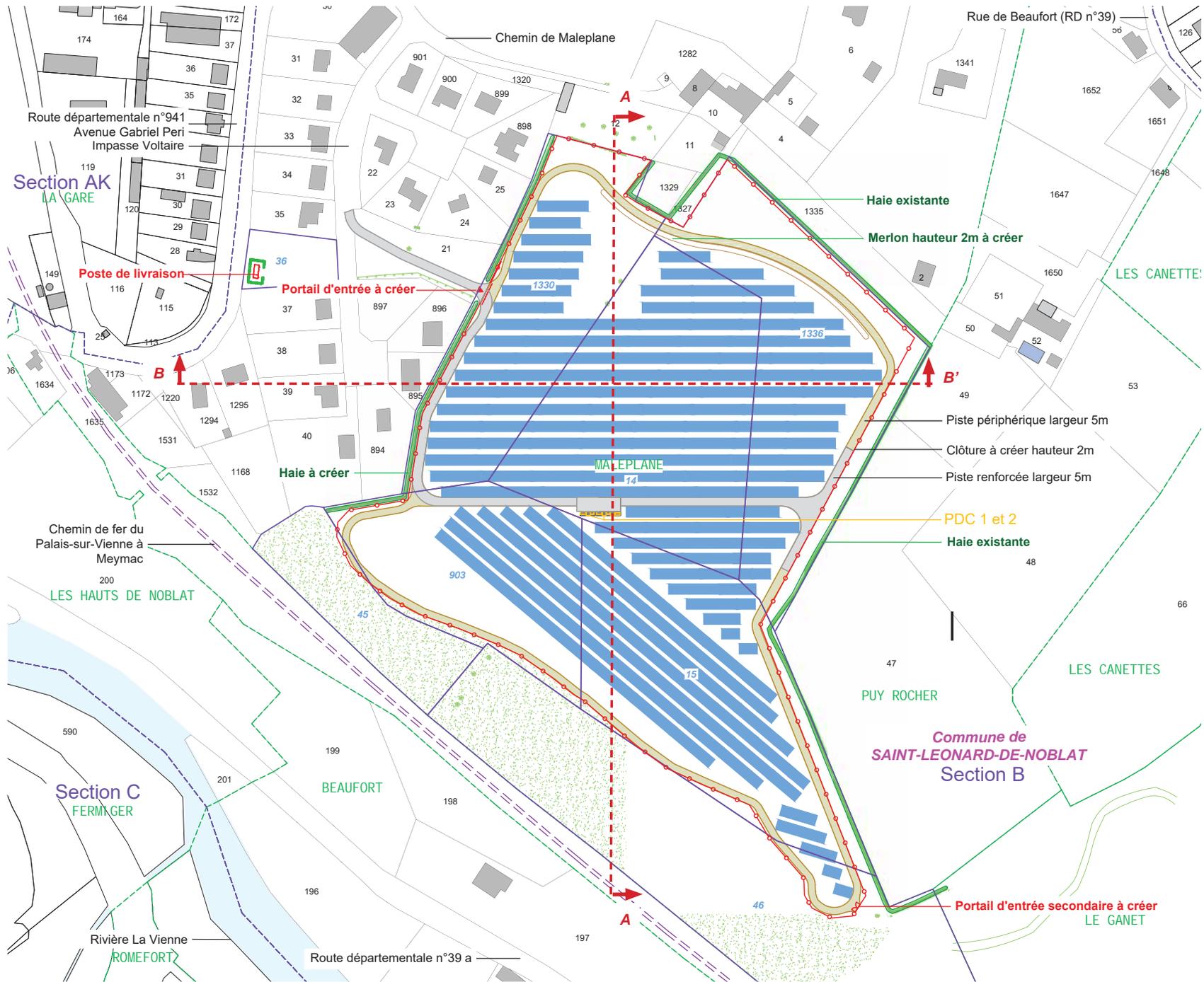


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

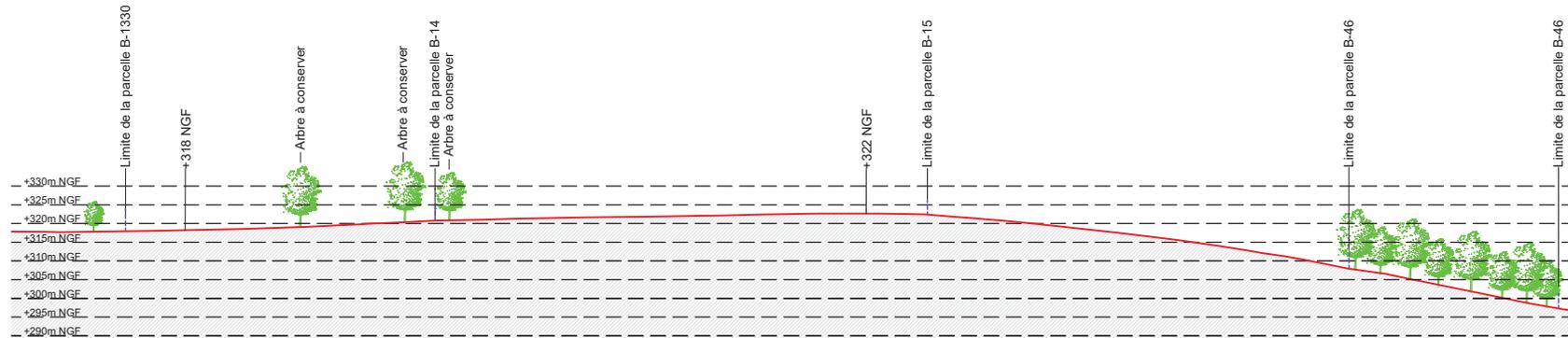


Coupe AA'
 Etat existant et projeté

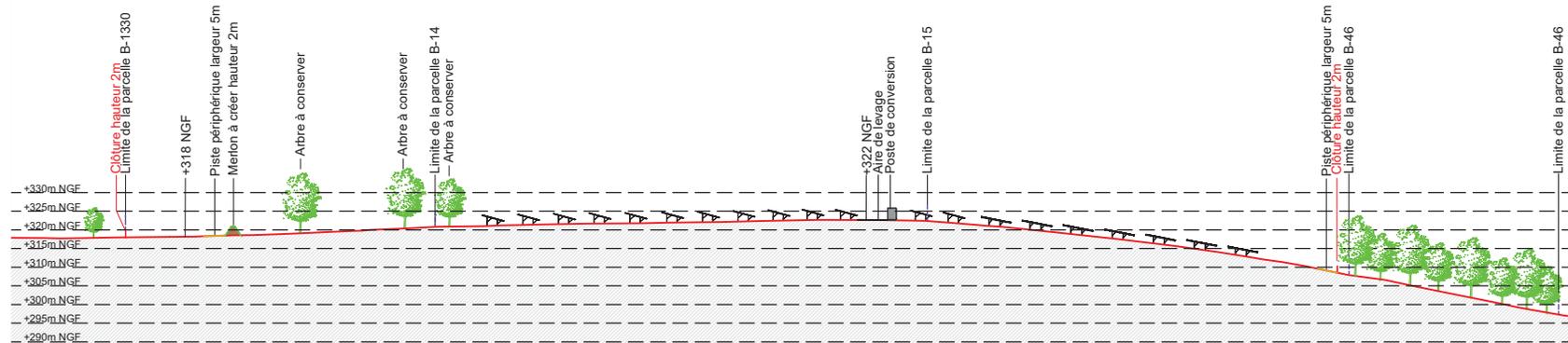
Légende

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste renforcée
-  Piste périphérique
-  Zone boisée
-  Merlon à créer hauteur 2m

Echelle 1/1250



Coupe AA' - Etat existant



Coupe AA' - Etat projeté

Architecte

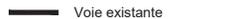
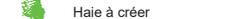
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



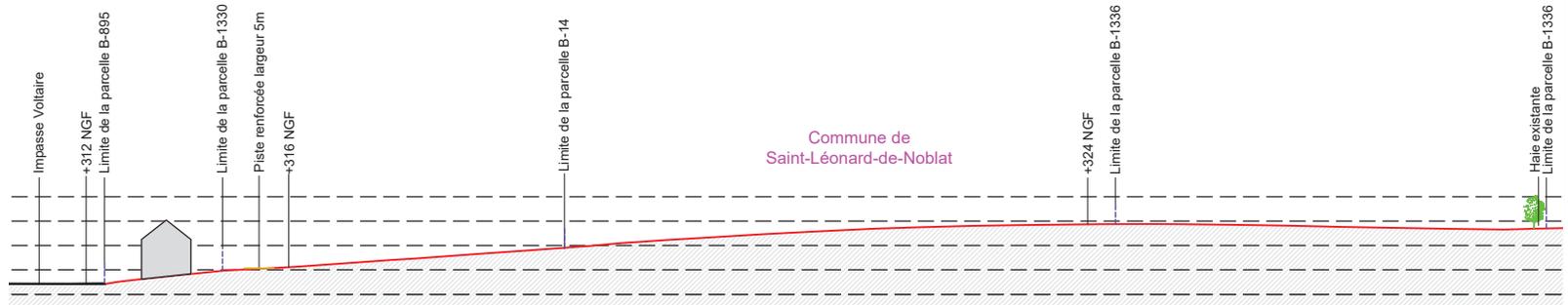
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidailhan
 31130 Balma

Coupe BB'
 Etat existant et projeté

Légende

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste renforcée
-  Piste périphérique
-  Voie existante
-  Haie à créer
-  Maison existante

Echelle 1/1000



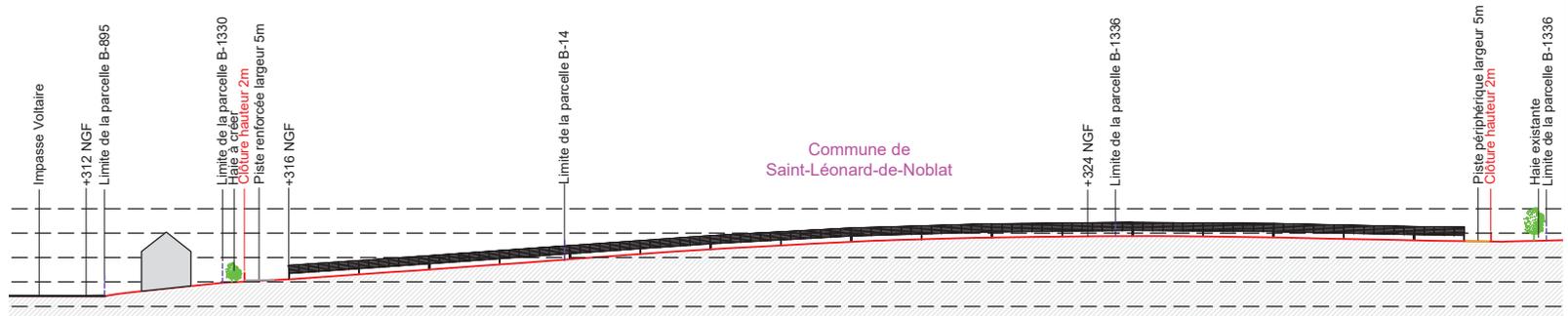
Coupe BB' - Etat existant

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Coupe BB' - Etat projeté

Coupe d'une structure
photovoltaïque

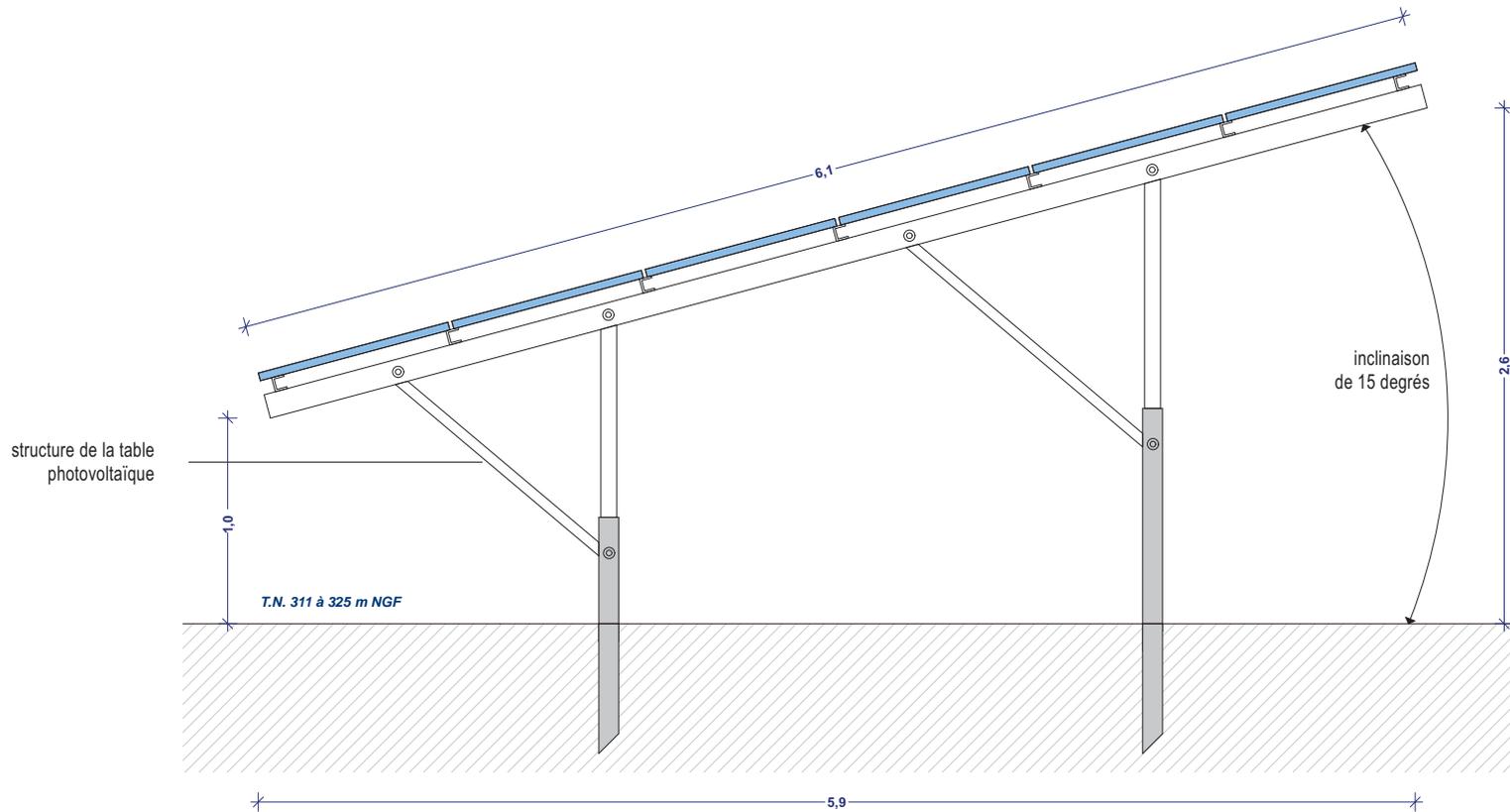
Légende

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 2.6 m
Longueur de 28.8 m
Largeur de 6.1m
Inclinaison de 15 degrés
Largeur projetée au sol de 5.9 m

Terrain naturel +311 à 325 m NGF

Echelle 1/25



Coupe d'une structure photovoltaïque au 1/25ème

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

PC3

35

Coupe du poste de livraison

Légende

Caractéristiques du Poste de livraison :

Surface de plancher de 19,5m²

Hauteur de 2,5 m

Longueur de 7,5 m

Largeur de 2,6 m

Aspect extérieur : Teinte RAL 6005
 (vert mousse)

Terrain naturel : +303,5m NGF

Acrotère : +306m NGF

Echelle 1/50



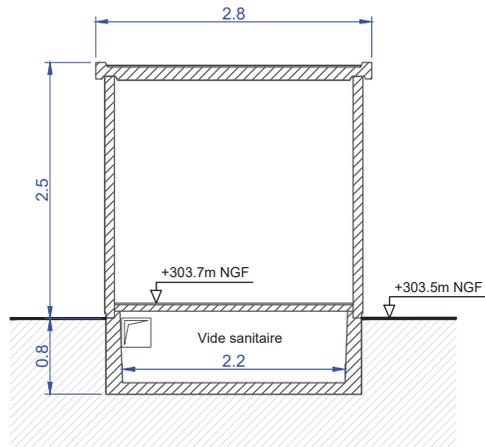
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

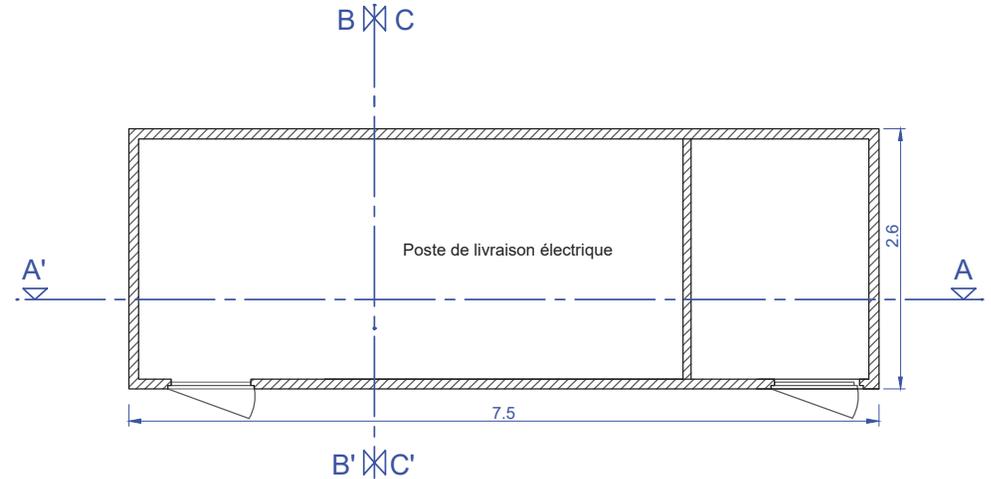
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 244 R.C.S. PARIS



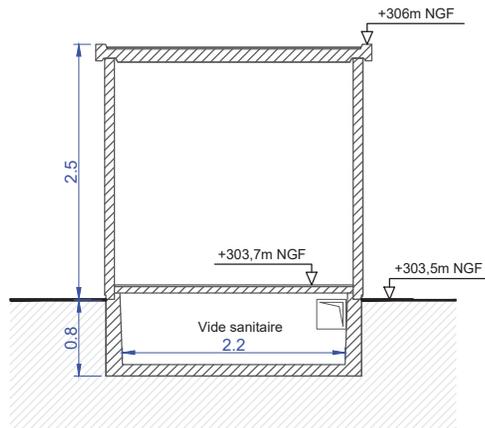
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



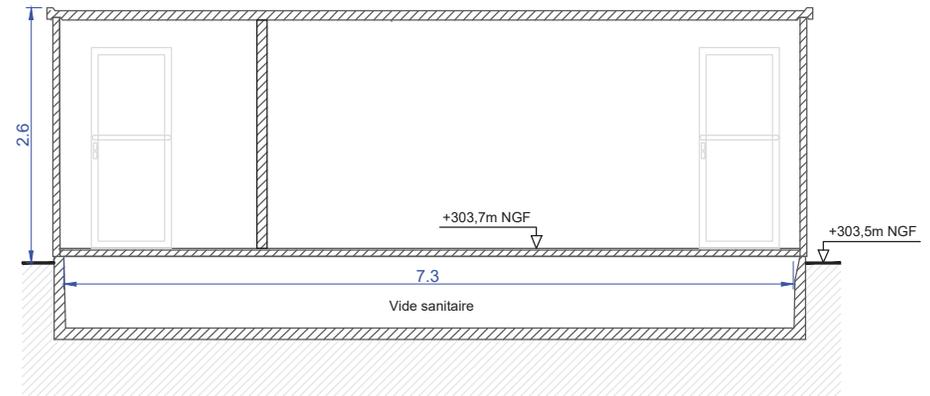
Coupe BB'



Vue en plan



Coupe CC'



Coupe AA'

**Coupe
 du poste de conversion**

Légende

Caractéristiques des Postes de conversion :

- Poste de conversion 1
 Surface de la dalle extérieure : 20m²
 Hauteur de 3 m
 Longueur de 8.2m
 Largeur de 2.4 m
 - Poste de conversion 2
 Surface de la dalle extérieure : 34,16m²
 Hauteur de 3 m
 Longueur de 14m
 Largeur de 2.4 m
- Aspect extérieur : Teinte RAL 7011 (Gris fer)
 Terrain naturel : +322m NGF
 Acrotère : +325.2m NGF

Echelle 1/100

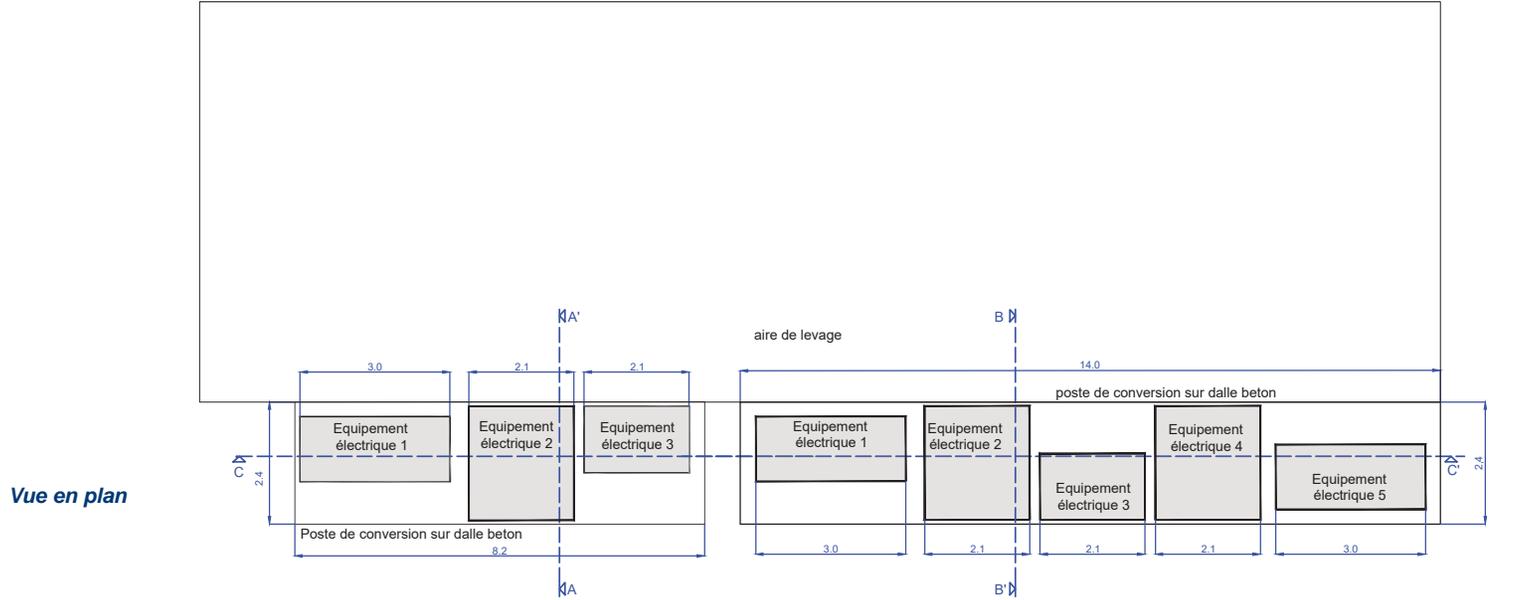


Architecte

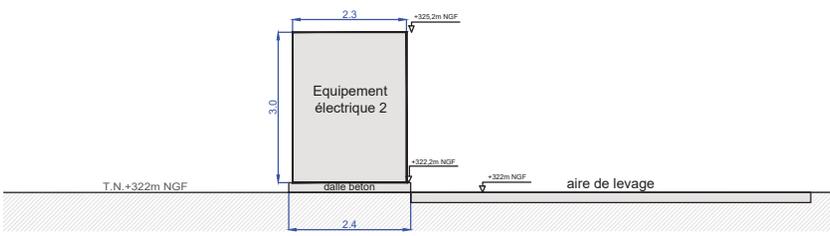
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



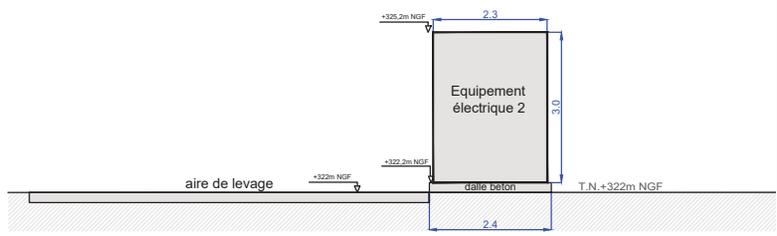
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



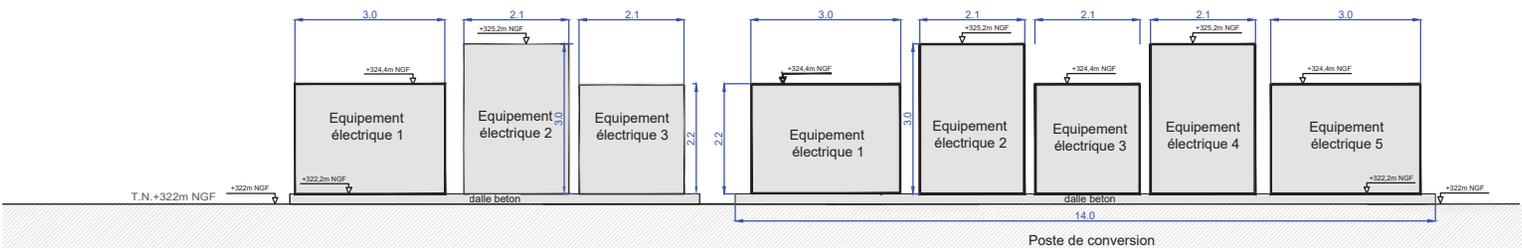
Vue en plan



Coupe AA'



Coupe BB'



Coupe CC'

Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Préambule

Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de Saint Léonard de Noblat, dans le département de la Haute-Vienne (87), sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87400), au lieu-dit « Maleplane ».

Caractéristiques de l'état initial du terrain et de ses abords

Le terrain s'inscrit dans la vallée de la Vienne, sur sa rive droite, avec un relief s'abaissant progressivement en direction de la Vienne. La topographie oscille entre 327 m NGF au nord des terrains et 3083 m NGF à proximité de l'avenue Gabriel Péri.

Le terrain se trouve dans la partie sud-est du territoire communal au lieu-dit « Maleplane », à moins d'un kilomètre de la ville ancienne.

Le terrain est bordé à l'ouest, au nord et à l'est par les zones urbanisées de Saint-Léonard-de-Noblat que sont le quartier de Maleplane à l'ouest, de Ganet et Puy Rocher à l'est, les maisons situées au sud du château de Maleplane au nord et par un boisement au sud, en surplomb d'une voie ferrée.

L'essentiel du terrain est une prairie. Un boisement est en place sur sa frange sud, la plus pentue. Sur son extrémité ouest, le terrain surplombe l'avenue Gabriel Péri.

Plusieurs réseaux sont présents sur ou à proximité immédiate du tènement dont notamment :

- Une voie ferrée au sud,
- Des lignes électriques et télécoms aériennes et souterraines en périphérie,
- Un réseau d'assainissement en partie nord, ainsi que le long de la voirie du quartier de Maleplane.

Le terrain est accessible depuis le quartier de Maleplane, notamment via l'impasse Voltaire, puis par la parcelle B21, enherbée.

D'un point de vue paysager, le terrain n'est quasiment pas visible depuis le fond de la vallée ou le centre historique de Saint Léonard de Noblat en raison de :

- L'urbanisation dense située entre les secteurs protégés et le terrain,
- La succession de haies, de boisements et autres franges végétales,
- La topographie plane du fond de vallée.

Les éléments marquants et identitaires situés aux abords du terrain sont :

- La ville de Saint-Léonard-de-Noblat (protégée par un Site Patrimonial Remarquable),
- Des sites inscrits (vallée de la Vienne au pont de Noblat, centre ancien),
- Des monuments historiques (dont la collégiale), les hameaux de qualité et le petit patrimoine.

Aucun périmètre délimité ni périmètre de protection de 500 m ne concerne le terrain.

Le terrain est majoritairement visible depuis ses franges ouest et nord et partiellement depuis la rive gauche de la vallée de la Vienne. Les points de vue permettant d'appréhender le terrain restent néanmoins peu importants :

- Le chêne de Clovis, le Bas Château et Fermigier au sud-ouest,
- Les abords du Pylône de Puy Lassaud au nord,
- Les Queues neuves et le Mas Révery au sud.

La commune de Saint Léonard de Noblat est soumise à Plan Local d'Urbanisme.

Un hangar en bois est situé au centre du terrain.

Présentation du projet

a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé :

La centrale photovoltaïque occupera une superficie de 7,04 hectares (emprise clôturée de la centrale photovoltaïque) d'un seul tenant.

Les aménagements conserveront la topographie actuelle du terrain.

Le futur périmètre clôturé est actuellement en prairie.

Le site sera accessible depuis l'impasse Voltaire, par la parcelle B21, via une piste renforcée à créer d'une longueur de 85m et menant à l'entrée principale constituée d'un portail coulissant de 2 mètres de hauteur.

Une piste périphérique non remaniée pour partie, ainsi qu'une piste transversale renforcée, toutes deux internes à la centrale, permettront de faire le tour de l'installation ou de la traverser.

Le réseau d'assainissement souterrain, situé au nord du terrain, sera maintenu en place et évité.

La frange arborée au sud sera préservée, en évitant toute projection d'ombre sur les modules photovoltaïques.

La frange arbustive située en périphérie nord et est du terrain sera maintenue en place et densifiée par endroits avec des essences locales.

Une frange arbustive sera ajoutée à l'ouest du terrain pour améliorer l'insertion paysagère de la centrale.

Un merlon végétalisé aux formes arrondies, d'une longueur d'environ 180 m et de 2 m de haut, sera implanté entre les panneaux photovoltaïques et la clôture nord de la centrale.

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes inclinées à 15° vers le sud ou le sud-ouest supportant les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques auront une surface unitaire d'environ 2 m². La surface de l'ensemble des panneaux posés au sol sera de l'ordre de 30 505 m².

Les structures portantes seront standards avec un point bas à 1 m (pour permettre le pâturage ovin) et un point haut à 2.6 m.

Le poste de livraison d'une surface de plancher de 19,5 m² sera implanté à l'ouest du terrain, en bordure de l'avenue Gabriel Péri. Il sera positionné à l'extérieur de l'emprise clôturée de la centrale.

Les deux postes de conversion seront quant eux situés au centre du terrain et composés d'onduleurs et de transformateurs qui reposeront chacun sur une dalle béton de 20 et 34,16 m².

Le raccordement électrique de la centrale se décompose en deux parties distinctes :

- Le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque :
Il sert à raccorder les panneaux, les postes de conversion et le poste de livraison. Des réseaux électriques entre les structures, les postes de conversion et le poste de livraison seront créés. Ils seront enterrés à 0,80 m de profondeur et seront réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Sur la parcelle B36, pour raccorder le poste de livraison, en l'absence de chemin, le tracé évitera les arbres existants. Le réseau de fibre optique permettant la supervision de la centrale sera inséré dans les mêmes tranchées.
- Le raccordement électrique externe à la centrale :

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Le réseau électrique externe reliera le poste de livraison au réseau public de distribution pour permettre d'injecter la production sur le réseau. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS / ELD). Il est possible que l'installation soit raccordée au réseau public de distribution par un départ souterrain (ligne enterrée) d'environ 2.4 km vers le poste source de Saint Léonard (commune de Saint Léonard de Noblat). Les autorisations liées au raccordement de la centrale n'entrent pas dans le cadre de la présente demande de permis de construire, le maître d'ouvrage pour le raccordement étant le gestionnaire de réseau (ENEDIS / ELD).

La centrale photovoltaïque ne nécessitera pas d'autre raccordement aux réseaux publics (réseau public d'eau potable, assainissement...).

Aucun traitement de collecte des eaux pluviales ne sera mis en place. Les panneaux photovoltaïques ne sont pas des facteurs d'imperméabilisation. L'espacement entre les panneaux de 2 cm ainsi que l'espacement entre les lignes d'environ 3.5 mètres limitera significativement la formation de zone préférentielle d'écoulement et d'érosion.

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, après échanges avec le SDIS 87, les risques endogènes et exogènes à l'installation ont été pris en compte. Un hydrant (poteau incendie) se trouve à l'extérieur de la clôture et à proximité du poste de livraison. La centrale photovoltaïque disposera de deux accès, le principal à l'ouest et le secondaire à l'est (portail de 5 m de largeur à deux battants). Le cheminement interne est composé d'une piste périphérique et d'une piste transversale de 5 m de largeur.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;

L'ensemble de la centrale sera clôturé par un grillage à maille soudée, sans mur de soubassement, d'une hauteur hors sol de 2 mètres en mailles carrées. Les poteaux de soutènement seront en bois. La clôture sera adaptée pour la passage de la petite faune (mise en place de trappes de passage de 15 cm x 15 cm).

Deux portails permettront l'accès aux personnels qui exploitent la centrale, ainsi qu'aux services d'incendies et de secours.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Le poste de livraison (avec les portes et zingeries) sera de couleur vert mousse (RAL 6005) et ceint d'une haie permettant de s'accorder à l'esprit paysager de la zone.

La clôture et les deux portails seront de couleur vert mousse (RAL 6005).

A l'intérieur du site, les postes de conversion reposeront sur une dalle béton et seront de couleur gris. Les pieux des structures seront en acier de couleur gris.

Enfin, les panneaux photovoltaïques seront d'une teinte bleutée.

e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;

Afin d'intégrer au mieux la centrale photovoltaïque, quelques traitements paysagers seront engagés :

- La frange arborée au sud, en surplomb de la voie ferrée, sera préservée.
- L'alignement de trois arbres, situé au nord du terrain, sera préservé.
- La frange arbustive, située sur les pourtours nord et est du terrain, sera maintenue en place et densifiée par endroits avec des essences locales.
- Une frange arbustive de 3 m de haut sera ajoutée à l'ouest du terrain sur une longueur d'environ 200 m.
- Un merlon végétalisé aux formes arrondies, d'une longueur d'environ 180 m et de 2 m de haut, sera implanté entre les panneaux photovoltaïques et la clôture nord de la centrale.

f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Le site est accessible depuis l'impasse Voltaire, par la parcelle B21, via une piste renforcée à créer d'une longueur de 85 m et menant à l'entrée principale constituée d'un portail coulissant de 2 mètres de hauteur.

L'accès au poste de livraison se fera par la parcelle B36.

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- De la structure photovoltaïque
- Des postes de conversion
- Du poste de livraison
- De la clôture
- Du portail
- De la citerne

PC5 - Plans des façades et des toitures

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Plan modèle
d'une Structure Photovoltaïque

Légende

Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

- Hauteur de 2.6 m
- Longueur de 28.8 m
- Largeur de 6.1 m
- Inclinaison de 15 degrés
- Largeur projetée au sol de 5.9 m

Terrain naturel : +311 à 325 m NGF

Echelle 1/100



Echelle 1/50



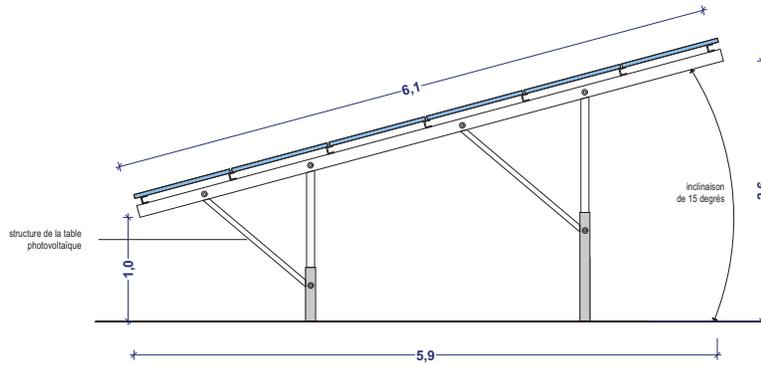
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

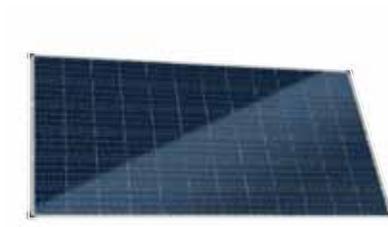
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



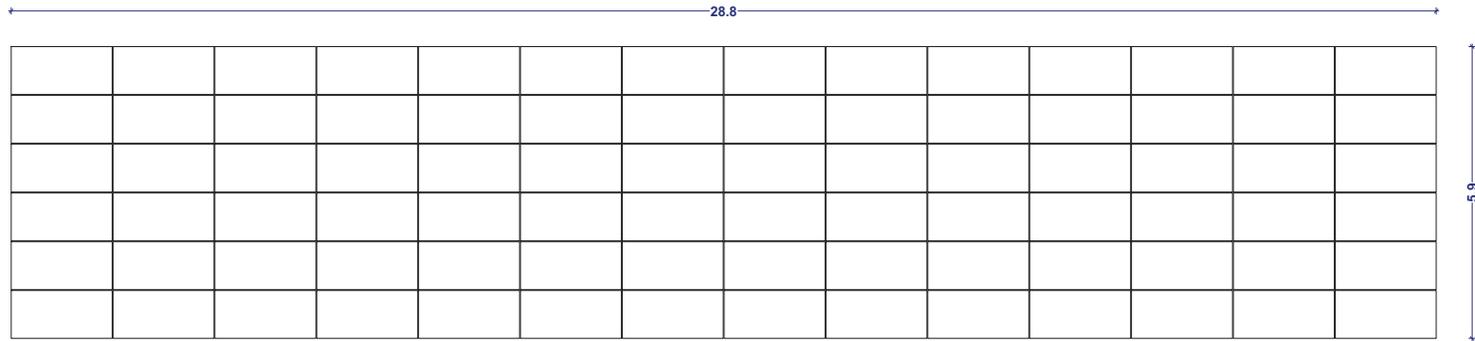
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



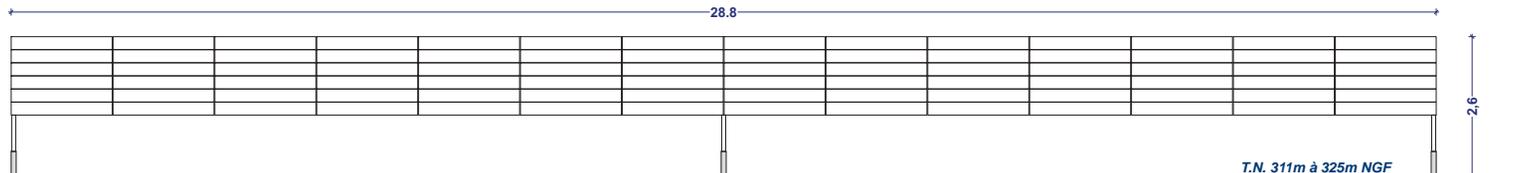
Vue de coté au 1/50ème



module photovoltaïque



Vue de dessus au 1/100ème



Vue de face au 1/100ème

**Plan modèle
 des postes de conversion**

Légende

Caractéristiques des Postes de conversion :

- Poste de conversion 1
 Surface de la dalle extérieure : 20m²
 Hauteur de 3 m
 Longueur de 8.2m
 Largeur de 2.4 m
- Poste de conversion 2
 Surface de la dalle extérieure : 34,16m²
 Hauteur de 3 m
 Longueur de 14m
 Largeur de 2.4 m
- Aspect extérieur : Teinte RAL 7011 (Gris fer)
 Terrain naturel : +322m NGF
 Acrotère : +325.2m NGF

Echelle 1/100

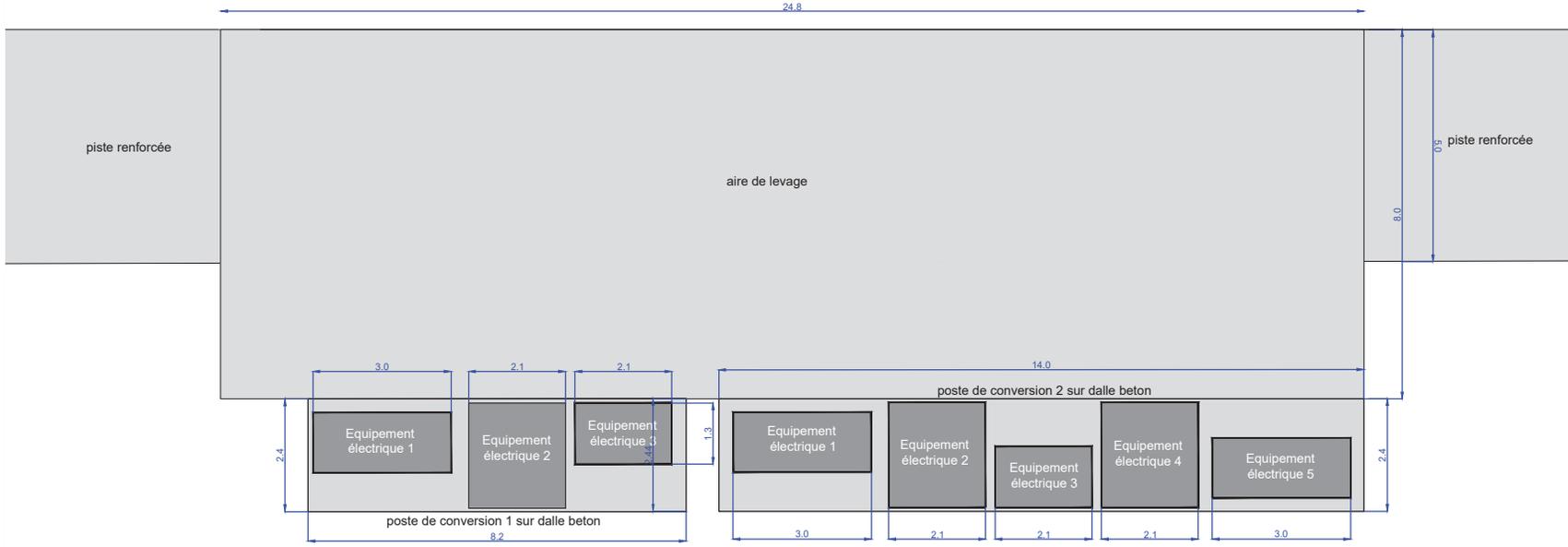


Architecte

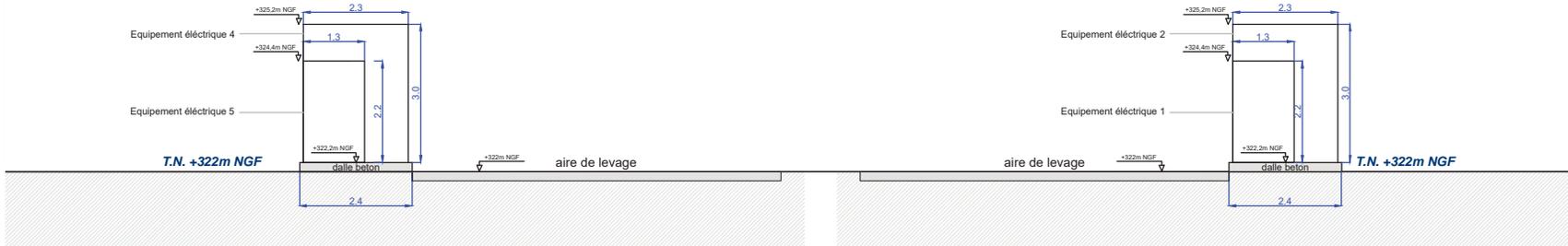
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

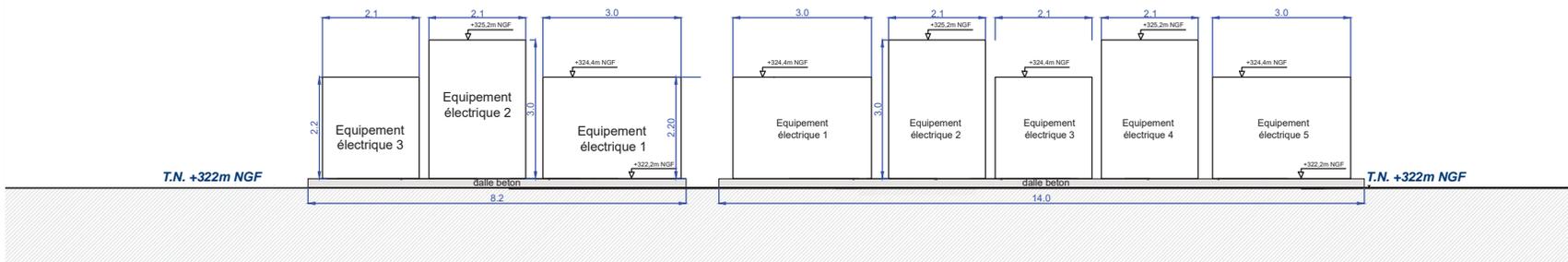


Vue en plan au 1/100ème



Façade est au 1/100ème

Façade ouest au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème

Plan modèle
du poste de livraison

Légende

Caractéristiques du Poste de livraison :

Surface de plancher de 19,5m²
 Hauteur de 2,5 m
 Longueur de 7,5 m
 Largeur de 2,6 m

Aspect extérieur : Teinte RAL 6005
 (vert mousse)

Terrain naturel : +303,5m NGF
 Acrotère : +306m NGF

Echelle 1/50

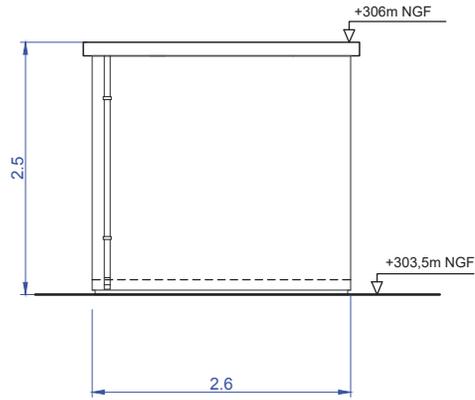


Architecte

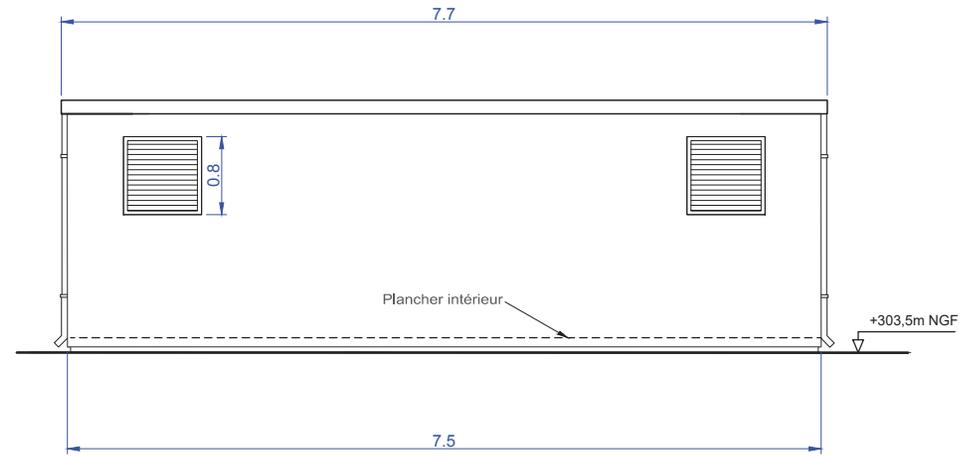
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



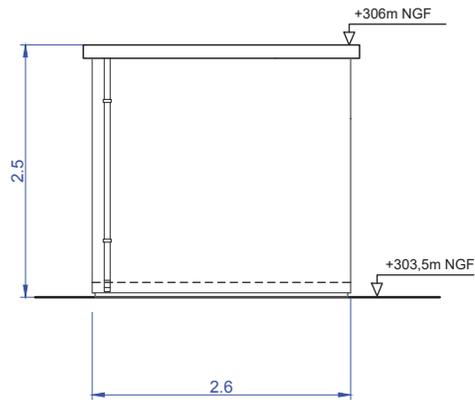
EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



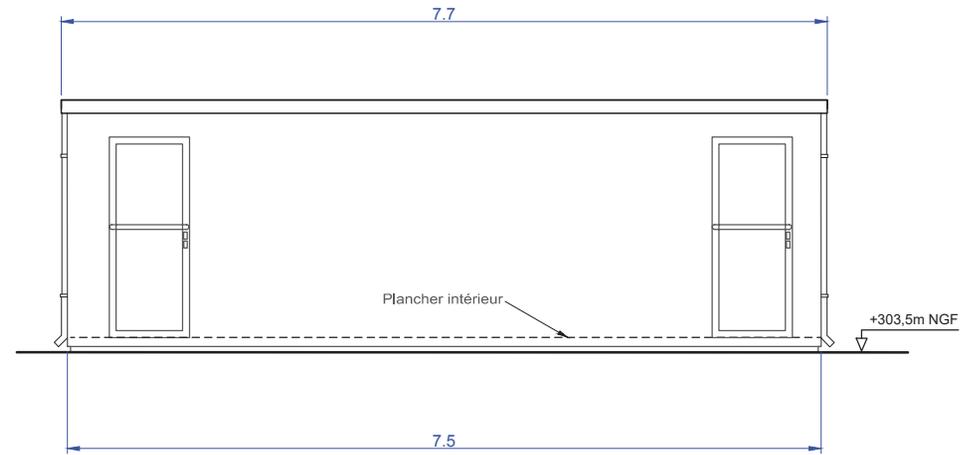
Façade Est



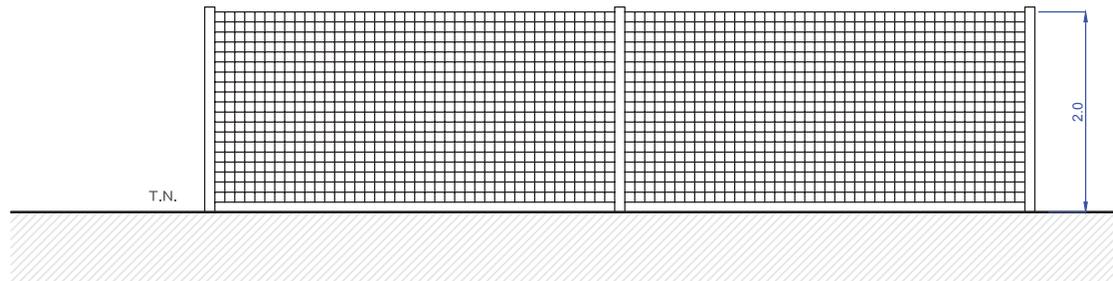
Façade Nord



Façade Ouest



Façade Sud



Elevation de la clôture au 1/50ème



Localisation de la clôture au 1/2500ème

Demande de Permis de Construire
 SAS Centrale Photovoltaïque
 de Saint Leonard de Noblat
 Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Plan modèle
 de la clôture

Légende

Caractéristiques de la clôture :

Clôture rigide grillagée
 Hauteur hors sol 2m

— Clôture à créer

Echelle 1/50



Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma

PC5

47

Plan modèle
du portail

Légende

Caractéristiques des portails d'accès :

Portail principal :

Portail coulissant

Longueur 13m

Hauteur 2m

Portail secondaire :

Portail pivotant à 2 vantaux

Longueur 5m

1 vantail de 3m et 1 vantail de 2m

Hauteur 2m

Clôture à créer

Echelle 1/50



Echelle 1/500



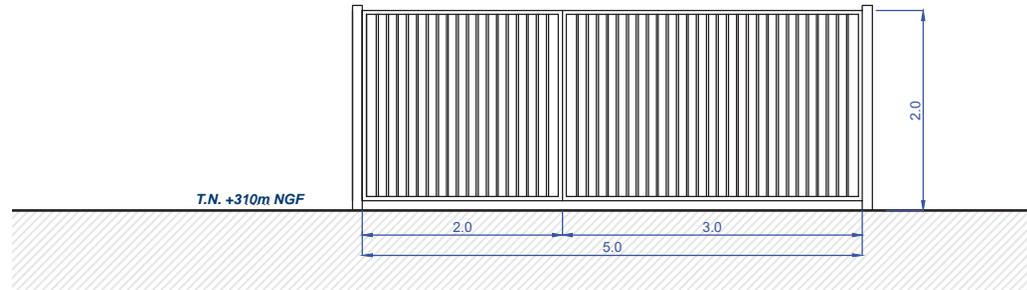
Architecte



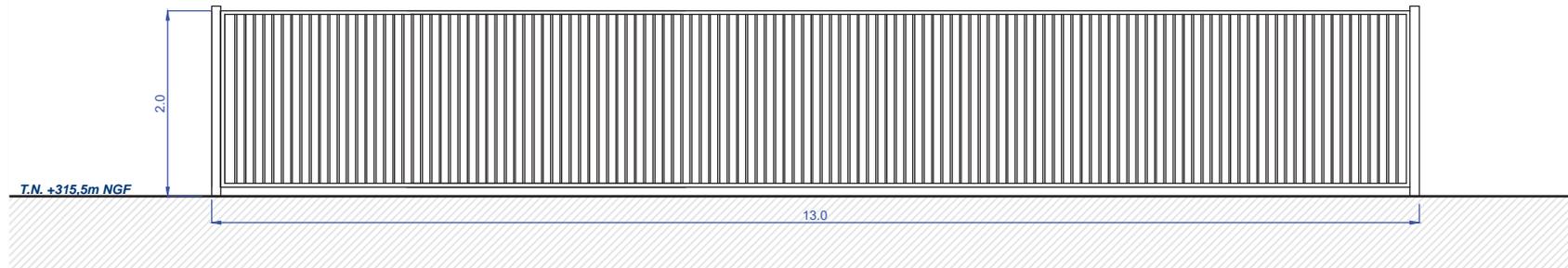
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma



Elevation du portail secondaire au 1/50ème



Elevation du portail d'entrée principal au 1/50ème



Localisation du portail d'entrée principal coulissant au 1/500ème



Localisation du portail d'entrée secondaire battant au 1/500ème

PC6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Contenu

- Plan de localisation des points de vue des photomontages
- Photomontages

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



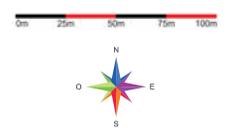
EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Plan de localisation
des points de vue
des photomontages proches

Légende

-  Localisation des points de vue
-  Emprise du projet
-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de Livraison
-  Postes de Conversion 1 et 2

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS

EDF
 renouvelables

EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma





*Photomontage n°1
Vue depuis l'impasse voltaire vers l'entrée principale du projet - avec mesures paysagères*



*Photomontage n°2
Vue depuis la limite nord du projet - avec mesures paysagères (vue sur le merlon)*



Photomontage n°3
Vue sur le poste de livraison depuis l'Avenue Gabriel Peri - avec mesures paysagères



Photomontage n°4
Vue depuis le Chêne de Clovis



Photomontage n°4
Vue depuis le Chêne de Clovis - Zoom sur le projet

Photomontages



zoom sur le projet

*Photomontage n°5
Vue depuis le lieu-dit Fermigier*



*Photomontage n°5
Vue depuis le lieu-dit Fermigier - zoom sur le projet*

PC7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

Plan de localisation
des points de vue
photographiques

Légende

- 1**  Localisation des points de vue
-  Emprise du projet
-  Poste de Livraison

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma





Photographie n°1
Vue depuis l'impasse voltaire vers l'entrée principale du projet



*Photographie n°2
Vue depuis la limite nord du projet*



Photographie n°3
Vue depuis l'Avenue Gabriel Peri

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Panoramiques

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

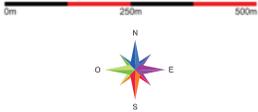
Plan de localisation
 des points de vue
 photographiques

Légende

1 Localisation des points de vue

Emprise du projet

Echelle 1/10000



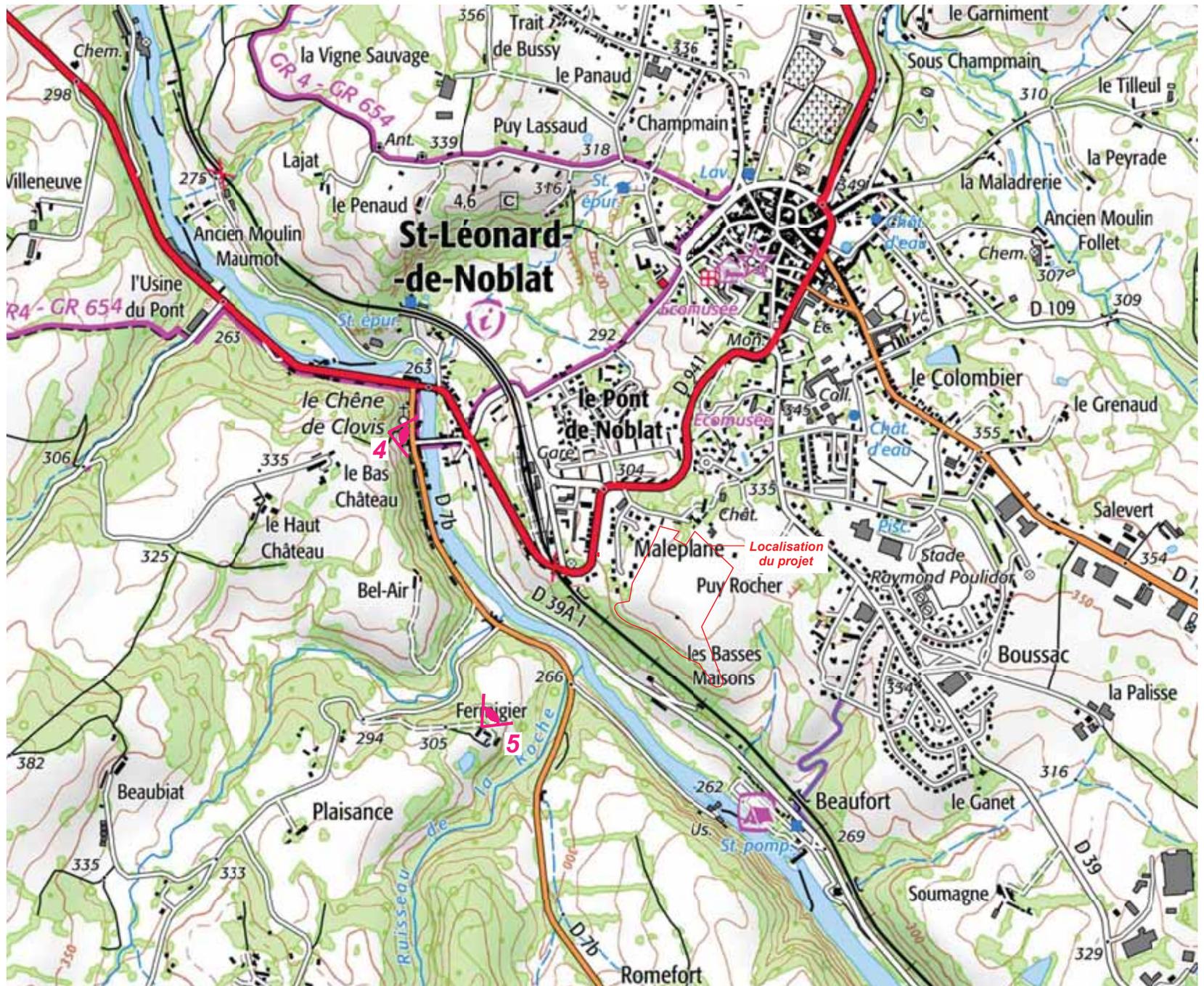
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 Agence sud-ouest
 8 rue de Vidalhan
 31130 Balma





Photomontage n°4
Vue depuis le Chêne de Clovis



*Photomontage n°5
Vue depuis le lieu-dit Fermigier*

***PC11 - Etude d'impact
(voir document joint à la demande
de permis de construire)***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma

PC11 - 2 - Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000

***(l'évaluation des incidences NATURA 2000 est traitée
dans le dossier d'Étude d'Impact joint au dossier PC)***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF
renouvelables
EDF Renouvelables France
Agence sud-ouest
8 rue de Vidalhan
31130 Balma